

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - MERIGOT Jean - LEBOURDAIS Christelle - MORIN
 Dominique - HAZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - RAVIER Jean-Pierre - CLAUDX Chantal -
 MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - PONCHARAUD Marcel - THOMAS Josiane -
 DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie -
 CHEVRIER Jean-Claude - LAMBERT Isabelle - BADIER Virginie - BINET Jocelyne - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame BOUTERAA Ginette a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
 Madame SALLE Michelle a donné procuration à Madame CLAUDX Chantal ;
 Monsieur LACHEHEB Ali a donné procuration à Monsieur BRUNEAU René ;
 Monsieur OUDART Xavier a donné procuration à Madame JOLLY Marie-Françoise
 Monsieur JAEGER Jean-Paul a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

ETAIT ABSENT :

Monsieur AMORELLA Jérémy

SECRETAIRE :

Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie**, dans les
 fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des
 Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMISSION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

4 – ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS

5 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

6 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / DEMISSION D'UNE DELEGUEE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RENOUVELLEMENT DES DELEGUES

7 – PERSONNEL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°306/2009 DU 15 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA FIXATION DES CRITERES DE LA MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

8 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2011

9 – SCOLAIRE / MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

10 – URBANISME / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER DE L'ILE DE FRANCE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2011 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010s publiée et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
31	05/04/11	Sport	Contrat de prestation passé avec l'Association "EXPONENTIELLE" pour un atelier de découverte de la Capoeira dans le cadre de la Semaine du Sport, le lundi 11 avril 2011 au Gymnase Micheline Ostermeyer
32	05/04/11	culture	Contrat de prestation passé avec l'association "SWAGAT MUSIQUE DU MONDE" pour la représentation du spectacle musical "une histoire de Bollywood" le jeudi 7 avril 2011 à la salle Polyvalente
33	06/04/11	Bibliothèque	Contrat de prestation passé avec Monsieur Amrat HUSSAIN et Monsieur Michel GUAY pour la représentation du spectacle musical "DUO DE MUSIQUE HINDOUSTANIE" le vendredi 8 avril à la bibliothèque municipale
34	13/04/11	Bibliothèque	Contrat de prestation passé avec l'association MAHESHA pour la représentation du spectacle La Maharajah aux Pieds Sales et Autres Contes - contes indiens - le 7 mai 2011 à la bibliothèque municipale
35	14/04/11	culture	Contrat de prestation passé avec la compagnie "THE PITTS" pour la représentation du spectacle "THE PITT FAMILY CIRCUS" à l'occasion du Festival "La Rue est à Nous" le 19 juin 2011 au Parc des 6 Arpents
36	18/04/11	juridique	Règlement des honoraires au Cabinet BRAULT et Avocats Associés. Affaire SCI BELLEVUE C/ COMMUNE DE PIERRELAYE
37	18/04/11	petite enfance	Convention de formation passée avec l'association « Formation Enfance-GRAPE » afin d'organiser une journée pédagogique le mercredi 18 mai 2011 pour le personnel de la petite enfance
38	18/04/11	centre de loisirs	Convention d'accueil passée avec la ferme pédagogique d'Ecancourt association éducation à l'environnement pour un séjour en pension complète de 16 enfants et 2 adultes accompagnateurs du 25 au 29 juillet 2011

39	19/04/11	culture	Contrat de prestation passé avec l'association « LES SANGLES » à l'occasion du Festival « La Rue est à Nous » pour un spectacle fixe «La Brigade de Dépollution », le dimanche 19 juin 2011 dans le Parc des Six Arpents.
40	21/04/11	juridique	Convention d'honoraires et d'intervention en matière de droit public avec le Cabinet BRAULT
41	21/04/11	juridique	Règlement des honoraires des vacations du 1er trimestre 2011 au cabinet Brault et avocats associés.
42	21/04/11	juridique	Avenant n°1 au contrat d'assurance dommages causés à autrui - Défense et recours

3 - N°477/2011- ADMINISTRATION GENERALE / DEMISSION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2/2008 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la lettre de démission en date du 30 mars 2011 de Monsieur Jean MERIGOT de ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2011,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes de Maire-Adjoints,

Considérant que Monsieur Jean MERIGOT souhaite garder la qualité de conseiller municipal et que par conséquent, il ne sera pas procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal pour compléter l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Jean MERIGOT de ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- ✓ **DE MAINTENIR** le même nombre de postes de Maire-Adjoints, soit 8 Maire-Adjoints.

4 - N°478/2011 - ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-11, L2122-12, L2122-13 et L2122-14,

Vu la délibération n°477/2011 en date du 26 avril 2011 relatif à la démission du Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales et le maintien du nombre de postes de Maire-Adjoints,

Vu la démission de Monsieur Jean MERIGOT de ses fonctions de 2^{ème} Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean MERIGOT, par l'élection d'un nouvel adjoint sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire (article L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. Aussi, Monsieur le Maire lance un appel à candidature parmi les membres du Conseil municipal.

Se porte candidat :
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

Aucune autre candidature n'est exprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un Maire-Adjoint afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant,

Les résultats du vote sont les suivants :

Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

- ✓ **DE PROCLAMER** Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, 2^{ème} Maire-Adjoint, ayant recueilli 24 voix,
- ✓ **DE DECIDER** que le nouveau Maire-Adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ **D'APPROUVER** l'installation immédiate de ce nouveau Maire-Adjoint,
- ✓ **D'APPROUVER** la modification du tableau des élus tel que présenté en annexe.

5 - N°479/2011 - ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération n°6/2008 du 1^{er} avril 2008 relative à la détermination du nombre de conseillers municipaux composant les commissions,

Vu la délibération n°7/2008 du 1^{er} avril 2008 relative à la mise en place des commissions et la désignation des membres,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Monsieur le Maire propose la modification de la composition des commissions municipales de la manière suivante :

- **Commission « ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE » :**
Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, en remplacement de Madame Michelle SALLE
- **Commission « ACTIVITES SPORTIVES » :**
Madame Michelle SALLE, en remplacement de Jean-Claude CHEVRIER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** la modification de la composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessus,
- ✓ **DE PRECISER** que la composition des commissions municipales est désormais la suivante

ACTION SOCIALE et SOLIDARITÉ

Travail de la commission :	Participants élus :
Centre social	- Jean-Claude CHEVRIER
Logement	- Chantal CLAUD
Emploi	- Claude DUVEAU
Santé	- Jocelyne HARZIC
Action humanitaire	- Marie-Françoise JOLLY
3 ^{ème} âge	- Ali LACHEHEB
Handicapés	- Jean MÉRIGOT
	- Ginette BOUTERRA
	- Jocelyne BINET

ACTIVITÉS SPORTIVES

Travail de la commission :	Participants élus :
Relation avec les clubs	- Joselyne HARZIC
Utilisation des installations sportives	- Claude CAUËT
Organisation de manifestations	- Michelle SALLÉ
Relations avec la vie associative	- Isabelle LAMBERT
	- Joëlle DAUSSIN
	- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
	- Marcel PONCHARAUD
	- Lydia MATHIEU
	- Michel SOLER
	- Jérémy AMORELLA

Vote :

Pour : 26

Abstentions : 2 (Binet ; Jaeger)

6 - N°480/2011 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / DEMISSION D'UNE DELEGUEE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RENOUELEMENT DES DELEGUES

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°8 en date du 1^{er} avril 2008 fixant le nombre de délégués à élire à CINQ (5),

Vu la délibération n°13/2008 du 1^{er} avril 2008 relative à l'élection des délégués du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu la lettre de Madame CLAUD en date du 15 avril 2011, relative à sa démission de sa qualité de déléguée du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la lettre de Jean MÉRIGOT en date du 30 mars 2011, relative à sa démission de sa fonction de vice-président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'Administration sont élus ou désignés dans un délai de 2 mois maximum après la démission d'un de ses membres, et pour la durée du mandat restant à courir.

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit,

CONSIDERANT que les membres élus du Conseil d'Administration sont élus dans le cadre de l'application des dispositions de l'article R123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur Le Maire propose la liste ci-dessous en vue de procéder au remplacement du poste vacant.

Se déclarent candidats sur la liste de la majorité municipale :

- Jean-Claude CHEVRIER
- Claude DUVEAU
- Jean MÉRIGOT
- Ginette BOUTERRA
- Christelle LEBOURDAIS

Monsieur le Maire demande si d'autres candidatures sont exprimées en application de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Aucune candidature n'est exprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PROCEDER** au vote conformément à l'article R123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Liste des candidats de la majorité municipale énumérés ci-dessus

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

- ✓ **DE PROCLAMER** Mr Jean-Claude CHEVRIER, Mr Claude DUVEAU, Mr Jean MÉRIGOT, Mme Ginette BOUTERRA, Melle Christelle LEBOURDAIS, délégués du Conseil Municipal auprès du **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, ayant recueilli 23 voix.

7 - N°481/2011 - PERSONNEL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°306/2009 DU 15 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA FIXATION DES CRITERES DE LA MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Après une année de pratique et un bilan présenté en CTP, les représentants du personnel ont demandé l'introduction des jours d'hospitalisation effectifs dans les cas d'exonération à la modulation du régime indemnitaire. Aussi, il est proposé de modifier dans le corps de la délibération précédente n°306/2009 du 15 décembre 2009, le paragraphe correspondant.

Reprise de la délibération n°306/2009 modifiée :

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires propres à la fonction publique territoriale ou fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base d'équivalences avec certains corps de la fonction publique de l'Etat. Cette dernière composante est le régime indemnitaire (RI). L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, le décret du 6 septembre 1991 sont les textes essentiels qui instaurent le RI. Ce dernier texte prévoit dans ses articles 1 et 2 que le RI peut faire l'objet d'une modulation individuelle, sans fixer de critères de modulation. La jurisprudence et les textes spécifiques à certaines indemnités ont identifié ces critères, notamment ceux liés au comportement au travail, et précisé la notion de service effectif (service fait). De plus, les textes autorisent à verser à l'agent uniquement le RI correspondant au nombre de jours de service effectif. Ainsi, en application de ce qui vient d'être expliqué, la modulation peut intervenir sur 2 aspects distincts :

1) la modulation appliquée sur le comportement au travail.

L'évaluation tout au long de l'année et la notation deviennent des moyens participant à déterminer l'appréciation de la qualité du service rendu, s'appuyant sur des critères précis. (Ceci pour permettre, par exemple, de distinguer au sein des agents les niveaux de prise de responsabilité, de technicité, de disponibilité et d'implication).

2) la modulation au prorata du nombre de jours de présentéisme.

Cette modulation repose uniquement sur des éléments factuels et chiffrables. Le retrait de la part du RI correspondant à un jour que l'on multiplie par le nombre de jours d'absence.

Lorsque les textes laissent libre la collectivité dans ces deux domaines ou ne prévoit rien, celle-ci peut décider soit, d'appliquer directement la modulation telle qu'elle est prévue dans le statut (notion de service effectif) soit, de fixer par une délibération les critères encadrant, de manière contraignante, l'application d'une modulation du RI.

1- CRITERES DE MODULATION RELATIFS AU COMPORTEMENT AU TRAVAIL :

➤ Sur une base de 100% du RI individualisé accordé à l'agent, il est proposé :

- a) de conserver 55% du RI comme part fixe ;
- b) de retirer du RI, sans dépasser un total de 45% des tranches de 15 % de prime, en fonction de l'appréciation des critères suivants, mais après application de la procédure contradictoire et du délai de 3 mois de probation (mise à l'essai)
qualité professionnelle (le savoir faire, mobilisation des connaissances, Technicité, savoir agir avec compétence théorique et pratique)
Polyvalence : (aptitude à exercer dans ses qualifications plusieurs activités pour assurer la continuité du fonctionnement du service public. Savoir remplacer son collègue absent, être serviable).
Ponctualité : prendre son poste à l'heure et être fiable
Respect du service public (être au service des besoins du citoyen-usager et de l'intérêt général, sans discrimination, de manière laïque et solidaire).
Implication (se sentir concerné par les tâches à accomplir et exercer au mieux son métier, se former en conséquence et savoir transmettre son savoir).
Disponibilité (être disponible pour assurer quel que soit les circonstances la continuité du service public sans contrainte de temps)
Comportement au travail (savoir être correct et aimable envers les usagers, respecter la hiérarchie et ses collègues, conserver son sang froid dans les situations difficiles).

Les nouveaux recrutés sont à l'essai sur 6 mois avant de se voir appliquer la modulation.
Les critères ci-dessus sont appréciés en fonction de la fiche de poste de l'agent sous réserve cependant de ne pas compromettre la continuité du service public et le fonctionnement des services.

➤ Procédure de mise en œuvre :

- 1) Lettre d'observation faite à l'agent sur demande du chef de service ou de l'autorité territoriale
- 2) Entretien individuel avec la hiérarchie (chef de service, DGS, élus de secteur et/ou le Maire). L'agent peut se faire assister par un représentant syndical pour le respect du contradictoire
- 3) Délai de 3 mois de probation
- 4) Si d'autres observations sont faites -> mise en application à la fin des 3 mois (Sinon, levé de l'observation sans application de la modulation)
- 5) Application durant 6 mois
- 6) Entretien pour voir si maintien de la modulation, par tranche de 6 mois, dans le respect du contradictoire

2- CRITERES DE MODULATION RELATIFS AU PRESENTEISME :

L'appréciation du présentéisme de l'agent s'effectue selon les raisons de l'absence et le nombre de jours d'absence. Ce critère module le RI à hauteur de 100% maximum du régime indemnitaire.

Les absences prises en compte sont celles constatées sur une année glissante, de date à date.

La part de prime sera retirée automatiquement sur le mois suivant l'évènement au prorata du nombre de jours d'absence et selon la règle suivante :

De zéro à 10 jours ouvrés pas de modulation

A partir du 11ème jour inclus : prime retirée au prorata du nombre de jours (après retrait des 10 premiers jours)

Le décompte du nombre de jour par mois s'effectue sur la base du nombre de jours ouvrés moyen par mois sur un an

Les absences non prises en compte dans ce calcul : accidents du travail, maladie 100% reconnues sécurité sociale, longue maladie reconnue par le comité médical, maladie de longue durée selon la loi du 26 janvier 1984 article 57-4, les jours d'hospitalisation effectifs, congés maternité, congés pré et postnataux, congés pathologiques liés aux congés de maternité, journée d'autorisation spéciale d'absence listée dans la délibération n°235 en date du 23 juin, et congés accordés par les textes réglementaires comme les journées enfants malade et les congés paternités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

✓ DE MODIFIER le paragraphe 2 sur les critères de modulation relatifs au présentéisme, en intégrant les jours d'hospitalisation effectifs dans les absences non prises en compte dans le calcul,

✓ DE PRENDRE ACTE du bilan présenté en CTP de l'application de cette nouvelle procédure après une année de pratique, validant le dispositif.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°306/2009 du 15 décembre 2009.

8 - N°482/2011 - FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L2331-23 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

✓ D'ARRETER les taux des impôts directs locaux pour 2011 selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2010	Taux 2011 (augmentation de 1,010011%)
d'habitation	12,17 %	12,29 %
foncier bâti	18,81 %	19,00 %
foncier non bâti	77,63 %	78,41 %
Total	-	-

✓ DE PRENDRE ACTE de l'état 1259 COM ci-annexé.

9 - N°483/2011 - SCOLAIRE / MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Dans le cadre des séjours scolaires et périscolaires, le choix des prestataires est décidé par la Municipalité. Le coût du séjour est global, transport compris.

Certaines familles bénéficient d'une remise sur le transport (exemple : SNCF). Elles demandent la possibilité de prendre les billets de leur(s) enfant(s) par elles-mêmes.

Ainsi, le coût du transport serait déduit du montant global du séjour facturé par le prestataire.

Le Conseil municipal estime cette demande injustifiée car le principe est que les enfants partent en groupe, encadrés par les enseignants ou animateurs, ce qui devient impossible si certains enfants partent par leur propre moyen.

De plus, la ville ne peut se permettre de leur adjoindre un encadrement supplémentaire distinct, ce qui aurait un coût non négligeable sur la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE NE PAS ACCEDER** à la demande des familles demandeuses de cette remise sur le transport.

Vote :

Pour : 0

Contre : 23

Abstentions : 5 (Vallade, Morin, Harzic, Latrubesse, Ravier)

10 - N°484/2011 – URBANISME – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER DE L'ILE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et notamment ses articles L. 143-2, L. 143-7-1, L. 143-7-2 et R. 143-2,

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,

VU le décret du 5 mars 2009,

VU la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007,

VU le Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) actuellement en vigueur et notamment ses prescriptions relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU la délibération du conseil municipal n°434/1998 en date du 2 février 1998,

VU la convention conclue entre la commune de Pierrelaye et la SAFER de l'Ile de France, en date du 27 avril 1998,

VU le projet de convention de surveillance et d'intervention foncière annexé à la présente délibération,

Suivant une convention en date du 27 avril 1998, la commune de Pierrelaye dont le territoire présente d'importants espaces agricoles et naturels a défini avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER), les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger ces espaces, d'aliénations qui risquaient dans un avenir proche de compromettre la pérennité de l'agriculture et le caractère rural de certaines zones.

Ainsi, il a été instauré au profit de la SAFER, un droit de préemption sur l'ensemble des parcelles incluses dans les zones agricoles « NC » et naturelles « ND » du Plan d'Occupation de Sols (POS) actuellement en vigueur.

Les objectifs qui ont présidé à la conclusion de cette convention visaient notamment à maintenir le caractère agricole des biens compris dans les zones « NC » et « ND » du POS, à empêcher le mitage du parcellaire et enfin, à éviter la spéculation foncière.

A ce jour et au travers de la conclusion d'une nouvelle convention, la SAFER propose à la commune l'activation d'un lien internet lui permettant d'accéder à un portail cartographique qui retranscrit sous

la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique les informations liées notamment aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues par la SAFER, les avis de préemption, les appels à candidature de la SAFER et les rétrocessions.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'une part, d'adopter le projet de convention, établi par la SAFER et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de convention de surveillance et d'intervention foncière conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER),
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Michel VALLADE



Secrétaire de séance
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

